

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-663

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-663

Réorganisation de la Direction générale du développement économique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein de la direction générale suivante :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réorganisation, créations, évolutions de postes

DIRECTION

- Transfert du poste PER09517 assistant.e de direction catégorie C administratif de la direction du développement économique vers la direction générale
- Transfert des OIM Aéroport, OIM Innocampus, OIN Bordeaux Euratlantique de la Direction générale de l'aménagement vers la direction générale du développement économique
- Transfert du poste PER10971 secrétaire de la direction générale de l'aménagement vers l'OIM Aéroport

MISSION INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT TERRITORIAL

- La mission magnétique Bordeaux est supprimée et devient « mission intelligence économique et rayonnement territorial »
- La direction sera assurée par l'adjoint à la direction générale du développement économique
- **Création d'un poste de responsable de mission intelligence économique cat A Administratif et technique - Titulaire et non titulaire**
- Transfert du poste PER08444 Chef de projet de la direction vers la mission intelligence économique et rayonnement territorial avec une ouverture au cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) et aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et ingénieurs en chef (A+).
- Transfert du poste PER08282 Chargé de mission de la direction du développement économique vers la mission intelligence économique et rayonnement territorial

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de mission intelligence économique**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1/ Transferts de postes

- Transfert du poste PER09665 assistant de direction de la mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Transfert du poste PER09523 assistant de la Mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Le poste PER08269 sera rattaché à la direction du développement économique
- Transfert du poste PER05481 chargé de mission de la mission magnétic Bordeaux à la « direction du développement économique »
- Transfert du poste PER11560 Chargé de mission de la direction vers la « coordination et gouvernance économique »
- Transfert du poste PER11730 Chargé de projet de la mission magnétic Bordeaux vers la « coordination et gouvernance économique »

2/ Création d'une « Mission économie de proximité – référent Bordeaux »

- **Création d'un responsable de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Création de 2 chargés de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **responsable de mission intelligence économique et chargés de mission**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26

janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

3/ Création provisoire d'une entité « Appui aux innovations et aux transitions »

- **Suppression du PER11728 Responsable de projet de la mission magnétique bordeaux et création d'un chargé de projet « innovation sociale, économie circulaire, transition énergétique et innovation » cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08417 Direction de mission magnétique bordeaux et création d'un poste de chargé de projet « innovation sociale, économie circulaire, transition énergétique et innovation » cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Création de 2 chargés de contrat de projet cat A administratif et technique non titulaires**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chargés de projet et Chargés de contrat de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à

ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

4/ Le service entreprises et écosystèmes devient « service croissance et transition des entreprises »

- Transfert du PER09522 Chef de projet de la mission magnétic Bordeaux en chargé de mission rattaché à ce service
- **Suppression du PER08277 Assistant chargé de mission cat B et création d'un chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08271 Assistant cat C et création d'un chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- Transfert du PER09521 Chef de projet cat A de la mission magnétic Bordeaux en chargé de mission

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chargés de mission**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

5/ Le service offre foncière et immobilière devient « Service foncier et immobilier économique »

- **Création d'un poste de chef de projet cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08348 assistant de direction cat C et création d'un poste de chef de projet cat A administratif et technique titulaire et non titulaire**
- **Suppression du PER08420 Responsable d'atelier cat B à la mission valorisation du projet urbain de la direction générale de l'aménagement et création d'un poste d'assistant aux chargés de mission cat B administratif titulaire**
- Le service innovation sociale, emploi et économie de proximité devient « service économie sociale et solidaire et emplois »
- Transfert du PER08378 Chargé de mission du centre commerce et artisanat vers ce service
- Le centre emploi et innovation sociale devient « centre emplois »

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des postes de **Chefs de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

6/ Le centre commerce et artisanat devient « centre ESS »

Création d'un poste de Chargé de mission cat A administratif et technique titulaire et non titulaire

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chargé de mission**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois attachés et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et

de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION TOURISME

- La mission tourisme devient « direction du tourisme »

DIRECTION DES COOPERATIONS ET PARTENARIATS METROPOLITAINS

- La direction des coopérations et partenariats métropolitains est transférée à la direction générale des services
- Transfert du poste PER08416 directeur des coopérations et partenariats métropolitains catégorie A+, administratif à l'ADG en charge de la coordination et du dialogue avec les communes de la direction générale des territoires

DAAF

- Création d'une « direction d'appui administrative et financière »
- **Transfert du PER08419 préfigurateur DAAF de la direction vers cette direction et requalifié en directeur cat A+ administratif**
Création d'un « service finances et commande publique »
- Transfert du PER08430 responsable de centre de la DAAF Aménagement en responsable de service finances et commande publique
- Transfert des PER08208 – PER08207 – PER08237 – PER08201 – PER08237 de la DAAF Aménagement
- Création d'un « service juridique, instances et RH »
- Transfert du PER08430 responsable de centre de la DAAF Aménagement en responsable de service juridique, instances et RH
- Transfert des PER11557 – PER08443 de la DAAF Aménagement
- Transfert du PER08202 Gestionnaire suivi des instances de la DAAF Aménagement et requalifié en référente ressources humaines et instances
- Transfert du PER11556 Assistant administratif de la DAAF Aménagement et requalifié en assistant administratif polyvalent et suivi des instances

L'ambition affichée sur le développement économique est double : celle d'agir simultanément sur la croissance responsable et la transition vers une économie décarbonée en 2050.

Les organisations de la Direction générale du Développement Economique et la Direction Générale de l'Aménagement ont été créées au CT du 11 mars 2021 et en conseil métropolitain du 11 mai 2021 par dissociation de la Direction Générale de la Valorisation des Territoires. Ces organisations temporaires avaient pour dessein d'évoluer en parallèle de la constitution des feuilles de route politiques associées.

La réorganisation de la Direction générale du Développement Economique s'appuie sur la nouvelle feuille de route à venir.

La Direction Générale comporterait 93 agents (64A, 13B, 16C dont 2 contrats de projet de 3 ans), 4 directions et 5 missions : la Direction Administrative et Financière (11 agents, 4A, 5B, 2C) , la Direction de l'enseignement supérieur et rayonnement (14 agents, 9A, 2B, 3C) , la direction du développement économique (39 agents, 32A,4B, 3C, dont 2 contrats de projet de 3 ans), la direction du tourisme (10 agents, 3A, 2B, 5C), la mission intelligence économique et rayonnement territorial (7A, 1C), la mission OIM OIN (5A, 1C mutualisé).

Dans cette nouvelle organisation, la mission Magnetic est supprimée et la direction des coopérations et partenariats est transférée auprès du directeur général des services pour disposer d'une approche partenariale bien plus large que la seule approche économique.

Présentation des directions et de leurs fonctionnements

Direction générale et les missions rattachées

La **direction générale** intègre le directeur général, un adjoint au directeur général responsable également d'une mission à vocation transversale et un cadre administratif de soutien (2A, 1C).

La **mission transversale Pilotage stratégique, intelligence économique et dialogue territorial**, rattachée à l'ADG de la DG intervient sur tous les domaines qui sont transverses à toutes les directions opérationnelles. Elle disposera d'une entité d'intelligence économique chargée de consolider les données économiques, les analyser, puis proposer des orientations stratégiques économiques. Elle disposera également d'une équipe resserrée dédiée au marketing territorial économique et à l'attractivité raisonnée de la métropole. Cette entité gèrera la valorisation des territoires de projet comme les OIM et la valorisation de la métropole. Elle aura vocation à faire connaître, attirer et rayonner en spécialisant les messages sur les thématiques politiques les plus stratégiques (transition écologique entre autres). Elle produira le contenu d'un site internet économique, à l'image des productions des métropoles de Nantes ou de Toulouse, pour faciliter l'accès aux informations pour les entreprises. Elle appuiera les entreprises à l'export tout en travaillant en étroite collaboration avec la direction des relations internationales. Enfin, la mission intégrera une dimension partenariale et de coopération avec les territoires voisins.

La mission sera constituée de 8 agents (7A, 1C).

La mission OIM/OIN est rattachée à la direction générale : la mission OIM Aéroport (2A + 1C), la mission OIM Innocampus (2A) et la mission OIN Bordeaux Euratlantique (1A). L'assistance administrative est mutualisée pour les OIM mais travaillera également en binôme avec la Direction Administrative et financière pour mieux gérer les absences et les pics de charge. Ces différentes missions, fonctionnant en mode projet, sont appuyées par l'apport de moyens provenant de nombreuses directions métropolitaines. La DG de rattachement renforcera les moyens mis en appui de ces missions pour accélérer les phases opérationnelles de ces dernières.

La mission tourisme devient la **direction du tourisme** pour se mettre en axe également avec sa feuille de route mais elle ne change pas sa structure.

La **direction de l'enseignement supérieur et rayonnement** n'évolue pas dans sa structure.

La **direction administrative et financière** est constituée de la scission de l'ancienne DAF de la DGV. Renouvelée, constituée de 11 agents (4A, 5B, 2C), elle fait l'objet d'un rapport en CT dédié.

La direction du développement économique (40 agents, 33A,4B, 3C) s'organise autour de trois services opérationnels intervenant dans les trois cœurs de métiers du développement économique métropolitain :

- Un service dédié au développement de l'économie sociale et solidaire, pièce maîtresse de la stratégie économique et à l'emploi dans un souci de coordination des acteurs pour les métiers de demain,
- Un service consacré à l'accompagnement des entreprises et des écosystèmes économiques métropolitains dont les missions seront d'œuvrer à la création de croissance responsable et d'accélérer les enjeux de transition (innovation, transition numérique, sociale et écologique) de l'ensemble de ces acteurs notamment dans les domaines économiques stratégiques de la Métropole : aéronautique, énergie,

hydrogène, santé et e-santé...,

- Un service tourné vers l'aménagement économique, compétence originelle de la Métropole, dont les enjeux seront de proposer une stratégie de développement qui permette à la Métropole de répondre à un enjeu, celui de concilier développement et maîtrise foncière (objectif de zéro artificialisation des sols).

Pour réaliser cette ambition, la direction se dote d'une mission « restreinte », chargée de faire émerger dans les actions des services opérationnels les enjeux de transformation de l'économie (innovation sociale, économie circulaire, transition écologique et innovation). Elle sera notamment chargée de porter l'élaboration, la concrétisation des plans d'actions qui seront mis en place dans ces 4 domaines en assurant le lien entre les projets opérationnels et les autres directions générales de la Métropole directement impliquées et mobilisées dans ces enjeux, mais également avec tous les partenaires extérieurs contributeurs de ces démarches. Cette mission a vocation à rester temporaire (durée de 3 ans estimée), le temps de porter le lancement de ces chantiers, de les diffuser dans les projets opérationnels et de permettre d'intégrer le changement de culture induit par ces impératifs tant dans « modes de faire » que dans la conduite des projets portés par la direction. C'est la raison pour laquelle 2 postes sont proposés en contrat de projet. Les 2 autres postes, pérennes, auront vocation ensuite à intégrer les services opérationnels.

L'accent sera donné à la mise en place d'une nouvelle gouvernance économique s'appuyant sur deux dispositifs : le réseau des développeurs économiques qui vient structurer l'animation du dialogue territorial et la constitution du conseil technique et d'une conférence permanente économique qui nécessitent la mobilisation de moyens nécessaires à l'animation de ces outils.

Enfin, l'économie de proximité sera conduite dans le cadre d'un centre dédié dont les missions seront pensées à plusieurs échelles : permettre d'assurer une coordination et une animation au service des communes du commerce de proximité, de l'artisanat en lien avec le service aménagement économique. En outre, ce centre aura pour vocation de devenir le point d'entrée de tous les projets du territoire bordelais et en lien avec l'ensemble de la direction, pour assurer l'efficacité et l'animation du service commun pour le compte de la ville de Bordeaux.

Le soutien administratif de ces missions sera mis en place dans le cadre d'un pool d'assistantes qui interviendront pour l'ensemble des agents.

Les impacts en termes de ressources humaines

La mise en cohérence de la nouvelle politique de développement économique avec l'organisation de la direction générale en charge de la mise en application, la suppression de la mission Magnetic, la scission de la DAF et le transfert de la direction des coopérations et partenariats ont des impacts en termes de ressources humaines.

Dans la perspective de création d'une ADG préfiguratrice au sein de la DGT en charge de la coordination et du dialogue avec les communes, il est proposé de transférer le poste PER08416 Directeur des coopérations et partenariats métropolitains (aujourd'hui auprès de la DG Développement économique) auprès de la DG Territoires afin de contribuer à la préfiguration de cette nouvelle ADG.

Elles sont synthétisées dans le paragraphe suivant :

Structures	Effectifs anciens	Effectifs nouveaux	impacts
Direction Générale	2A+, 5A, 1C	2A+, 1C	-5A
Mission Magnetic	1A+, 8A, 1B, 3C	0	-1A+,- 8A -1B -3C
Mission intelligence économique et rayonnement territorial	0	7A (dont 1 A/A+), 1C	+7A (dont 1 A/A+) +1C
OIM – OIN DG Aménagement	5A, 1C	5A,1C	
DAAF	4A,5B, 2C (effectifs existants DAF actuelle)	1A+,3A, 5B, 2C	+1A+,3A, 5B, 2C Transfert des équipes de la DAAF aménagement
Direction tourisme	3A, 2B, 5C	3A, 2B, 5C	0
Direction Enseignement supérieur et rayonnement	9A, 2B, 3C	9A, 2B, 3C	0
Direction des coopérations et partenariats	7A, 2B, 2C	0	Transfert complet à la DGS
Direction du développement économique	17A , 3B, 4C	30, 2A contrat de projet, 4B, 3C	+13A, +2A contrat de projet +2 B (transfert de la DG aménagement) -1C

Les postes de la mission Magnetic sont redéployés au sein de la direction générale, soit au niveau de la mission pilotage stratégique, intelligence économique et dialogue territorial, soit au niveau de la direction du développement économique.

Les postes de la DAF (4A, 5B, 2C) sont transférés de la DAF mutualisée rattachée à la DG aménagement.

Les postes de projeteur (2B) sont transférés de la DG aménagement.

Les postes de la direction des coopérations et partenariats sont transférés à la direction générale des services, rattachée au directeur général des services.

Management du changement et prise en compte des agents

Tout changement a des impacts sur les hommes et femmes qui constituent l'organisation.

Les équipes ont particulièrement été marquées par les décisions d'évolution et attendaient avec impatience l'annonce d'une organisation claire.

La direction Conseil et organisation a rencontré l'ensemble des équipes en début d'année 2021 sous la forme d'ateliers. Elle a produit un diagnostic complet qui servira de base au management des équipes à l'issue de la réorganisation.

Chaque agent a depuis été rencontré personnellement par le nouveau directeur général.

Des ateliers de réflexion ont été organisés avec les collaborateurs volontaires. Ils ont permis d'enrichir la constitution de la feuille de route. De nouveaux ateliers seront programmés en septembre et octobre pour peaufiner les organisations et les processus.

Les changements d'organisation vont entraîner des mobilités et des changements complets de missions.

Le processus suivant sera appliqué :

Certains collaborateurs ne verront pas de changement dans leurs activités. Ils resteront donc sur leurs postes.

Certains verront un changement radical de leurs missions. Ces agents seront reçus un par un et le repositionnement sera travaillé avec eux. L'idée est que 99% des repositionnements se fassent de manière concertée.

Dans le cas où le repositionnement n'aboutirait pas, l'agent pourra postuler sur les autres postes qui seront ouverts.

Certains agents dont les missions n'auront pas vocation à évoluer pourront également demander une mobilité mais ils devront postuler sur les postes qui seront laissés vacants.

Pour accompagner le changement, les services d'accompagnement de la RH seront en soutien. Chaque agent aura la possibilité d'y être écouté, rassuré, conseillé.

Les cadres pourront être coachés à la demande pour les aider à bien accompagner les équipes.

Un appui externe viendra compléter le dispositif. Il sera en animation sur l'année à venir des équipes pour aider à la transformation.

Méthodologie de la réorganisation

Ce projet de création d'une nouvelle direction générale a été l'occasion de revenir et d'échanger avec les agents sur les enjeux stratégiques concernant le développement économique, ses projets ambitieux et son périmètre d'intervention sur le territoire avec l'ensemble des acteurs associés.

Dans ce contexte, et au-delà de la réflexion collective qui a trouvé tout son intérêt, chaque agent a été reçu individuellement par le directeur général afin d'envisager les premiers profilages des différents postes.

En parallèle, des ateliers de réflexion ont été organisés avec les collaborateurs volontaires. Ils ont permis d'enrichir la constitution de la feuille de route. De nouveaux ateliers sont programmés en septembre et octobre pour peaufiner les organisations et les processus.

A la suite de ces échanges, des réunions de service/de direction sont prévues sur le dernier trimestre afin d'affiner les différentes missions de chaque équipe.

Sur la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation, il est envisagé une réaffectation naturelle pour tous les agents dont le poste n'évolue pas.

Pour les agents dont les missions, le périmètre et/ou le rattachement du poste est modifié, ils se verront proposer les postes vacants au sein de la direction générale développement économique et seront reçus individuellement à cet effet par le directeur général/les directeurs.

A toutes les étapes de ce processus, les équipes de la DRH seront associées, qu'il s'agisse des services de la GPEEC, du recrutement, du conseil en évolution professionnelle pour le volet accompagnement ou encore du centre formation.

Le dispositif et le calendrier envisagé ont d'ailleurs été construits en partenariat avec les services de la DRH. Il permettra un tuilage et un plan de formation pour les agents concernés par de leurs nouvelles missions qui sera prévu pour l'année 2022.

En complément, un coaching collectif sera mis en place avec les ressources de la mission qualités des relations professionnelles afin d'animer et d'accompagner les équipes à ce changement.

Création de la DAAF

Sous l'autorité du Directeur général, la Direction d'appui administrative et financière (DAAF) de la Direction générale (DG) Développement de Bordeaux Métropole (BM) exerce principalement des missions dans les domaines administratifs, juridiques et financiers en concentrant l'essentiel des fonctions stratégiques ressources (Finances, commande publique, juridique, instances et ressources humaines). La DAAF permet ainsi la sécurisation du fonctionnement des directions opérationnelles de la Direction générale et la production d'outils de pilotage efficaces pour faciliter le contrôle de l'activité de la Direction générale. Elle participe par son action souple et optimisée à accompagner les directions dans un souci de transversalité et de dialogue à l'intérieur de la Direction générale et veille aux relations et interfaces avec les autres Directions générales, la Direction générale des services et la Direction de Cabinet. La DAAF permet ainsi une meilleure cohérence et lisibilité des interventions de la DG Développement.

En interface avec les directions identifiées (Secrétariat général, Direction générale des Finances et de la commande publique (DGFCP), Direction des affaires juridiques (DAJ), Direction du contrôle de gestion, Direction générale des services, Direction de Cabinet...) et des interlocuteurs identifiés dans chaque direction opérationnelle, la DAAF poursuit un double objectif :

- Optimiser les ressources dédiées à la DG en accompagnant l'évolution des missions/métiers et en sécurisant les procédures
- Développer une culture commune par une animation des interlocuteurs identifiés au sein des directions

Architecture

La DAAF de la DG Développement est créée à partir de la scission de la DAAF de la DG Aménagement et sera constituée de 11 Equivalent temps plein (ETP) retracés dans les 11 fiches de poste. Il restera donc 14 ETP pour la DAAF de la DG Aménagement.

La DAAF comprend en effet, suite au Comité technique du 7 juillet et conformément à la délibération n°2021/396 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021, le poste transféré de catégorie A administratif « responsable de service finances et commande publique » (PER08424) de la DAAF de la DG Aménagement et requalifié en « Préfigureur d'appui administratif et financier ».

Une première réunion de lancement de la réorganisation de la DG Développement le 4 juin 2021 a permis de rencontrer les syndicats et la DRH pour rendre compte notamment des débuts de la mission de préfiguration administrative et financière en vue de créer la DAAF de

la DG Développement.

Des entretiens de positionnement avec l'ensemble des agents de la DAAF de la DG Aménagement ont été menés par le Préfigurateur administratif et financier de la DG Développement en présence du Directeur de la DAAF Aménagement entre le 12 mai et le 8 juin 2021. Les entretiens de positionnements ont permis de recueillir l'avis favorable de l'ensemble des agents.

Le niveau d'intervention de la DAAF s'appuiera sur 2 services :

Un **Service stratégique dédié aux finances et à la commande publique (SFCP)** sera responsable de l'ensemble du processus budgétaire et comptable, intégrant la prospective et la stratégie, la préparation et la programmation budgétaire, ainsi que son exécution. La DAAF devra donc :

- Définir la stratégie budgétaire et financière de la Direction générale (cadrage des priorités en regard des politiques publiques, contribution au rapport d'observations budgétaires...)
- Coordonner la préparation budgétaire de la Direction générale et de ses directions (gestion du processus, organisation des pré-arbitrages de la Direction générale, préparation des conférences budgétaires en lien avec la DG FCP...) pour le Budget principal de BM, le Budget supplémentaire et les Décisions modificatives de BM et de la Ville de Bordeaux et le Budget annexe des équipements fluviaux de BM,
- Contribuer à la rédaction des documents budgétaires,
- Assurer l'exécution comptable des recettes et des dépenses de la DG et favoriser un dialogue de gestion à l'échelle de la DG,
- Piloter la programmation pluriannuelle (Autorisations de programme, crédits de paiement, Plan pluriannuel d'investissement...) par l'élaboration de tableaux de bord,
- Instruire les dossiers des aides publiques au regard des règlements d'intervention de BM, préparer les Commissions des subventions et proposer une assistance aux différents montages juridiques et financiers élaborés par la Métropole (plan de soutien à l'économie de proximité...) ou tout document contractuel liant les partenaires de la Métropole,
- En fonction du plan de charge et de la configuration de l'équipe, mise à disposition d'une ingénierie financière de projets et assistance aux montages financiers complexes (refuges périurbains, stade Matmut, Casino, MIN...)
- Optimisation des procédures budgétaires et comptables, mise en place et suivi de tableaux de bord,
- Coordination de l'exécution administrative et financière de l'ensemble des marchés publics de la DG gérés de manière totalement centralisée par la DAAF (en collaboration avec la Direction de l'achat et de la commande publique).

Un des postes de catégorie B, de gestionnaire comptable, prochainement vacant, aura vocation à évoluer en catégorie A, compte-tenu de l'expertise recherchée.

Un **Service stratégique dédié au juridique, aux instances et aux ressources humaines (SJIR)** sera responsable de la stratégie et de l'ingénierie dans le domaine juridique, des instances et des RH avec une coordination et un pilotage des dossiers de la DG instruits dans les différentes instances métropolitaines ainsi que celles de la Ville de Bordeaux.

L'ingénierie juridique repose sur :

- Le conseil et assistance juridique pouvant être assurée de manière déconcentrée au sein de la DAAF en lien avec la DAJ dont le champ d'intervention est étendu à toutes les compétences exercées par Bordeaux Métropole,
- La veille juridique (rédaction de notes d'information à l'attention des directions de la DG...) et constitution d'une base documentaire mutualisée,
- Le contrôle de la légalité des actes (conventions, délibérations, arrêtés...),
- Les participations aux réunions du réseau des correspondants juridiques,

- propositions de pistes de travail et échanges de pratiques,
- La mise en cohérence des règles d'archivages,
- La coordination et appui juridique sur les contrats complexes,
- La planification des besoins transversaux et la définition des besoins opérationnels en lien avec les directions permettant de développer une culture juridique des marchés publics et une veille économique,
- La gestion du pré-contentieux.

Le pilotage et le suivi des Instances métropolitaines et municipales (Ville de Bordeaux)

En lien avec la Direction des assemblées métropolitaines, la DAAF anime la coordination de la direction générale et est responsable du pilotage stratégique des dossiers/projets portés par la DG, veille à l'inscription des dossiers aux différentes instances et alerte le Directeur général en cas de dysfonctionnements. La DAAF est donc garante :

- De l'agenda du semestre et de l'ordre jour pour les Bureaux et Conférences des Maires : programmation et suivi,
- De la mise en place et du suivi, au sein de la DG, d'un Ordre du jour glissant des Conseils de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (VdB) examiné en Comité de direction (CODIR),
- Du suivi des délais pour l'instruction et la validation des dossiers inscrits en Commissions, Bureaux, Réunion des adjoints, Conférence des Maires et Conseils métropolitains et municipaux (VdB),
- De l'élaboration des PV de Commissions relevant de la DG (Emploi et développement économique et Identités communale et métropolitaine...),
- De l'amélioration des interfaces avec la Direction générale des services et la Cabinet du Président (suivi des demandes, notes de synthèse, note de cadrage...),
- De l'accompagnement des directions dans la formalisation des délibérations (à leur demande) et élaboration de modèle-types,
- De la prise en charge des aspects post-conseil (signature des conventions),
- De la rédaction du rapport d'activités annuel de la DG,
- En fonction du plan de charge et de la configuration de l'équipe, la possibilité de mener des réflexions autour de la mise en place de procédures transversales et claires (études, audits et démarches qualités, proposition de processus ou procédures...),
- De la coordination de la mise à disposition de moyens matériels, numériques et techniques en étant interlocutrice de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, de la Direction de la logistique et des magasins et de la Direction de l'immobilier (suivi du numérique, plans des bureaux, préparation des comités de suivi des véhicules de service et des places de parking...)

Ressources humaines

L'ingénierie et le suivi RH reposeront sur des choix stratégiques faits par la Direction générale en lien avec la DG Administration générale et ressources humaines qui centralise la politique RH de notre Métropole. La DAAF assurera :

- La contribution à la définition de la politique RH,
- La contribution à la Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Le pilotage du plan de recrutement de la DG,
- Le pilotage des budgets déconcentrés (non permanents, vacataires, stagiaires, apprentis...),
- L'accompagnement des directions dans la définition des besoins, l'évolution des compétences et des organisations,
- La coordination des carrières au regard des nouvelles lignes directrices de gestion,
- La gestion administrative et statutaire adaptée en fonction des moyens des directions

opérationnelles,

- La contribution aux politiques de santé et de qualité de vie au travail,
- La centralisation des fiches de postes et la gestion des évaluations professionnelles (pilotage par les directions mais suivi par la DAAF en lien avec la DRH),
- La consolidation des besoins de formations et l'élaboration du plan de formation annuel

Le calendrier propose des affectations définitives à tous les agents concernés au 1er janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le comité technique en date du 8 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Jean-François EGRON